

Commission Locale de l'Eau du SAGE Moder

Compte rendu de la réunion du
05 février 2026
Salle des séances – Mairie de Bischwiller

Rédaction : Mingxiao ZHAO
Relecture : Clémentine AUDEBERT-ZAMMITE

Présents

Membres des différents collèges de la CLE présents ou représentés

Collèges des élus

Structure		Membre
Conseil régional du Grand Est		Laurent FURST
		Bernard FISCHER (représenté par M. Laurent FURST)
Collectivité européenne d'Alsace		Michel LORENTZ
Association des maires et des présidents d'intercommunalités du Bas-Rhin	Drusenheim	Jacky KELLER
	Wimmenau – CC Hanau la Petite Pierre	Valérie DA SILVA ADRIANO
	Kurtzenhouse	Marc MOSER
	Herrlisheim	Serge SCHAEFFER
	Schweighouse sur Moder	Dany ZOTTNER
	Roppenheim	René STUMPF
	Ingwiller	Hans DOEPPEN (représenté par M. Jean-Marc KRENER)
Parc naturel régional des Vosges du Nord		Nathalie MARAJO GUTHMULLER
Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle		Jean-Lucien NETZER

Collège des usagers

Structure	Membre
Chambre d'agriculture d'Alsace	Rémy MICHAEL
Chambre de commerce et d'industrie	Amandine AMAT, Romane Hauswald
Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique – Bas Rhin	Henri JOCHEM
Associations de protection de l'environnement – Alsace Nature	Alain MASTIO

Collège des représentants de l'état

Structure	Membre
Agence régionale de santé Grand Est	Clémence AUGUSTIN (représentée par la DDT67)
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est	Delphine SPITZ
Direction départementale des territoires 67	Noëlle SCHMITT
Direction départementale des territoires 57	Vincent HENNEL (représenté par la DREAL)
Office français de la biodiversité	Dominique BEINSTEINER
Office nationale des forêts	Jonathan FISCHBACH (représenté par l'OFB)
Agence de l'eau Rhin-Meuse	Olivier ROUGANNE

Animation du SAGE

Mingxiao ZHAO, animatrice du SAGE Moder – SDEA

Clémentine AUDEBERT-ZAMMITE, chargée de mission rédaction – SDEA

Invités

Structure	Nom
Communauté d'Agglomération de Haguenau	Mathieu STEINMETZ
	Florian CRETOLLIER
Syndicat des eaux et de l'assainissement Alsace-Moselle	Franck HUFSCMITT
	Jérémie STEIGER
	Laurent ANSTETT

Ordre du jour

1. Rappel du contexte
2. Validation du compte rendu de la réunion du 18/12/2025
3. Présentation du PAGD V1 du SAGE Moder (disposition par disposition)
4. Échanges à l'issue de la présentation (disposition par disposition)
5. Programmation de la prochaine réunion

Document joint

- SAGE Moder_PAGD V1_Amendements de la CLE du 05-02-2026

Déroulé de la réunion – discussions et décisions

1. Rappel du contexte

M. NETZER remercie l'ensemble des participants pour leur présence à la réunion, ainsi que la structure porteuse du SAGE pour le travail accompli dans l'élaboration du PAGD. Il rappelle que le document est globalement prêt et que le quorum prévu pour l'adoption de cette première version est atteint. **Toutefois, le vote n'aura finalement pas lieu au cours de la séance d'aujourd'hui. Cela implique que l'adoption du PAGD devra être réalisée par la prochaine CLE qui se constituera après les élections municipales, entraînant ainsi une phase transitoire prolongée.**

Il est également rappelé que M. NETZER, président de la CLE, souhaitait finaliser l'élaboration du SAGE avant la fin du mandat, et que ce document doit recueillir l'adhésion de l'ensemble des membres. Un SAGE ne peut en effet être opérationnel que si toutes les parties prenantes sont convaincues du projet et de ses enjeux.

Cependant, malgré la prise en compte des remarques des membres de la CLE afin de produire un document équilibré, avec des dispositions conformes aux exigences réglementaires et légales, certains points de tension et d'incompréhension persistent. **Ces difficultés ne portent pas spécifiquement sur le SAGE de la Moder lui-même, mais relèvent davantage du contexte politique national**, notamment en lien avec le moratoire sur l'eau annoncé par le ministre, qui limite la capacité des services de l'État à se positionner.

La Chambre d'agriculture d'Alsace souligne également un enjeu de représentativité des membres de la CLE dans les décisions prises, en l'absence d'une évaluation socio-économique. Ces observations ont été transmises au préfet en amont de la réunion.

M. NETZER rappelle que la CLE demeure engagée dans la recherche de solutions, en veillant à ce qu'aucune mesure ne génère d'impact économique négatif pour les agriculteurs. Il souligne l'importance de garantir les revenus agricoles et de mesurer les conséquences financières pour les collectivités territoriales, tout en identifiant des filières présentant un faible niveau d'impact.

Ainsi, puisque l'adoption du PAGD n'est plus l'objectif de la séance, il est proposé de revoir l'ensemble des dispositions, une par une, afin de déterminer collectivement si certaines peuvent être amendées avec la CLE actuelle.

2. Validation du compte rendu de la réunion du 18/12/2025

Mingxiao ZHAO demande s'il subsiste toujours des remarques concernant le compte rendu de la précédente séance. En l'absence de commentaires ou d'objections, le document est validé.

3. Présentation du PAGD V1 et échanges

Enjeu 1 - dispositions E1-D1 à E1-D14

- D1 -

La DREAL interroge la raison pour laquelle seule les MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) sont mentionnées, et non les PSE (Paiement pour Services Environnementaux).

Il est expliqué que ces deux dispositifs financiers sont distincts et que le PSE est abordé dans la disposition E1-D13.

- D4 -

La CLE n'émet pas d'objection quant à cette disposition, mais exprime le souhait de voir intégrées des mesures d'accompagnement destinées à encourager la mise en place des zones de lavages. Il est proposé à l'animateur, **après publication du SAGE**, d'élaborer un **plan d'action** en lien avec les services de l'État, notamment la Chambre d'Agriculture.

- D6 -

L'ARS indique qu'elle adhère déjà à cette recommandation, sous réserve que la notion d'« activités économiques » n'inclue pas l'accueil de jeunes enfants, car il existe une augmentation des demandes d'installation de crèches/micro-crèches privées sur d'anciens sites potentiellement pollués, ce qui soulève des problématiques autres que celles liées à l'eau.

M. NETZER propose d'amender la disposition en conséquence. Il est ensuite suggéré de préciser que l'implantation de nouvelles activités économiques sur les friches industrielles est privilégiée, **sous réserve de démontrer l'absence d'impact au regard de l'usage envisagé.**

- D9 -

Une discussion porte sur la terminologie de « captage sensible » ou « captage prioritaire ». Plusieurs membres soulignent la nécessité de formuler avec prudence et de conserver une marge d'adaptation. La DDT 67 confirme que la terminologie de « captage sensible » n'est pas encore stabilisée, ce qui justifie de maintenir une rédaction souple.

Après échanges, et considérant que le terme « prioritaire » n'est pas défini par un texte réglementaire, **il est décidé de conserver cette formulation**. La DDT 67 propose toutefois de **retirer « listés par le SDAGE et le PAOT »** de la dernière phrase.

- D10 -

Une discussion vise à clarifier les différences entre :

- les périmètres de protection des captages (PPC),
- les aires d'alimentation de captage (AAC),
- les zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE),

afin de mieux comprendre leur articulation, notamment lors de l'intégration d'une nouvelle zone au PLU(i), qui nécessite une justification explicite.

M. SCHAEFFER propose d'indiquer, dans la version enrichie du PAGD, que **l'intégration des périmètres des AAC est de nature contractuelle et non prescriptive**.

- D11 -

Il est proposé d'élargir la rédaction afin de **ne pas limiter les actions aux seuls gestionnaires d'eau potable, mais d'y associer d'autres acteurs concernés**.

M. NETZER suggère de **ne pas se restreindre aux seules obligations réglementaires, mais d'intégrer également les dispositions contractuelles**.

L'ARS rappelle la nécessité de distinguer :

- les prescriptions définies par l'arrêté préfectoral de DUP (déclaration d'utilité publique), obligatoires dans les périmètres de protection,
- des actions menées dans l'AAC, qui reposent le plus souvent sur le volontariat et ne sont pas opposables.

- D13 -

La DREAL regrette que les PSE ne soient proposés que dans cette seule disposition, limitant ainsi leurs implications aux AAC et non à l'échelle du bassin versant, alors qu'ils pourraient être mobilisés auprès d'acteurs volontaires. Des questionnements sont soulevés quant à la pertinence de financer des PSE en dehors des AAC.

La CLE décide d'inscrire ces remarques et de **poursuivre les échanges au sein du comité de rédaction** lors de la version approfondie du PAGD.

Enjeu 2 - dispositions E2-D15 à E2-D39

- D18 -

Alsace Nature exprime le souhait que cette disposition ne soit pas limitée au statut de « recommandation ». Il est expliqué qu'il existe déjà des réglementations sur ce sujet. La discussion se poursuit autour de l'analyse et du contrôle des substances médicamenteuses dans l'eau. Il est précisé que, au-delà des autorités de contrôle, les collectivités peuvent parfois aller plus loin que la réglementation en anticipant l'apparition de certaines substances. Toutefois, les paramètres analysés restent limités.

Il est proposé de détailler davantage la rédaction dans la version enrichie du PAGD.

- D25 -

La chambre d'agriculture souligne qu'une bande enherbée a une vocation pérenne, consistant à maintenir une couverture d'herbe en continu. Encourager la mise en place des bandes enherbées de 20 mètres a un impact important sur la production agricole, et peut être perçu comme excessif, d'autant plus que l'usage de produits phytopharmaceutiques est relativement limité.

L'OFB rappelle que la préfecture dispose déjà d'une cartographie des cours d'eau soumis aux zones non traitées (ZNT) pour les produits phyto, et que chaque produit possède sa propre réglementation (interdiction dans les 5m, 20m ou voire 200m). Cependant, ces réglementations sont distinctes : l'obligation de bandes enherbées concerne davantage les problématiques liées aux nitrates.

M. ZOTNER suggère que l'objectif de la disposition est : « *encourager le respect de la réglementation actuelle sur les ZNT* ». Sans forcément spécifier les 20 m.

Alsace Nature souhaite vivement garder la formulation actuelle sans modification.

Dans la mesure où les épisodes orageux entraînent du ruissellement susceptible de transporter des substances vers les cours d'eau ou les périmètres de captage, la protection dans un rayon de 20m apparaît pertinente. Concernant la question des bandes enherbées, il est proposé d'élargir la recommandation à des cultures à bas niveau d'impact, afin d'en améliorer la faisabilité économique pour les agriculteurs.

Après échanges, la CLE décide d'amender l'objectif de la disposition comme ci-après : **encourager la mise en place de pratiques respectueuses de l'environnement, incluant la couverture végétale et les cultures à bas niveau d'impact, dans les 20 mètres en bordure de cours d'eau.**

- D27 -

La CLE valide le principe de cette disposition.

La DREAL souligne cependant qu'actuellement, les dispositions ne traitent que des situations de temps de pluie, et pas des situations de temps sec. Elle indique qu'une liste, en cours de finalisation, recensera les stations posant des problèmes en temps sec. Il serait intéressant, dans la version approfondie du PAGD, d'ajouter une disposition visant à accompagner ces stations dans la mise en place de systèmes d'assainissement adaptés en temps sec, afin d'améliorer la qualité de l'eau.

- D31 -

La DREAL propose de **reformuler la première phrase** de la disposition, la rédaction actuelle pouvant laisser penser à une hiérarchisation entre infiltration et récupération des eaux pluviales, alors que ces deux solutions revêtent une importance équivalente.

M. NETZER suggère d'**intégrer également la promotion de pratiques individuels** dans l'objectif de la disposition.

- D32 -

La CLE valide le principe de cette disposition.

La DDT 67 indique que, puisque la définition des zonages pluviaux est déjà cadrée par la loi et donc obligatoire, cette disposition pourrait aller au-delà du statut de « recommandation ».

La DREAL rappelle que le SDAGE contient également des dispositions relatives à ce sujet. La version approfondie du PAGD devra donc veiller à assurer la compatibilité avec celui-ci.

- D37 -

Il est proposé de **supprimer la mention « à l'échelle communale »**.

Enjeu 6 - dispositions E6-D86 à E6-D91

- D86 -

La CLE valide le principe de cette disposition.

Il est proposé que cette démarche puisse être portée opérationnellement par l'animateur du SAGE. M. NETZER rappelle toutefois que cette démarche devra être accompagnée par les services de l'État.

- D88 -

La CLE valide le principe de cette disposition.

Une discussion s'engage sur les rôles respectifs de la CLE du SAGE et du COPIL du PEP/PAPI. M. SCHAEFFER souligne que, dans une logique globale du bassin versant et de coordination amont/aval, la CLE pourrait piloter la démarche PAPI. Il est également évoqué que la CLE pourrait avoir un impact plus large que le celui du PEP/PAPI envisagé pour l'heure actuelle.

L'agence de l'eau rappelle qu'il existe plusieurs instances relatives aux inondations. Il pourrait donc être envisagé de créer, au sein de la CLE, une instance spécifique chargée du pilotage des actions relatives à la prévention des inondations en lien avec le PEP/PAPI.

Pour conclure, les dispositions ayant fait l'objet de propositions d'amendement ainsi que celles ne suscitant aucune contestation sont listées dans le tableau ci-dessous :

Enjeu 1 – Préserver et améliorer la qualité des eaux souterraines	
Amendement	E1-D1, E1-D6, E1-D9, E1-D10, E1-D11, E1-D13
Sans conteste	E1-D2, E1-D3, E1-D4, E1-D5, E1-D7, E1-D8, E1-D12, E1-D14
Enjeu 2 – Préserver et améliorer la qualité des eaux de surface	
Amendement	E2-D25, E2-D31, E2-D37
Sans conteste	E2-D15, E2-D16, E2-D17, E2-D18, E2-D19, E2-D20, E2-D21, E2-D22, E2-D23, E2-D24, E2-D26, E2-D27, E2-D28, E2-D29, E2-D30, E2-D32, E2-D33, E2-D34, E2-D35, E2-D36, E2-D38, E2-D39
Enjeu 6 – Sensibiliser les acteurs et organiser la gouvernance de l'eau du bassin versant	
Amendement	/
Sans conteste	E6-D86, E6-D87, E6-D88, E6-D89, E6-D90, E6-D91

4. Programmation de la prochaine réunion

Le temps d'échanges étant limité et les dispositions étant nombreuses, la présentation et les discussions relatives aux dispositions des enjeux 3, 4 et 5 n'ont pas pu être menées lors de cette séance. La CLE a donc décidé d'organiser une **nouvelle réunion** au mois de mars, **afin de finaliser la présentation du PAGD V1 et de poursuivre les échanges sur les dispositions restantes.**

La date du **4 mars** a été proposée pour cette prochaine séance.

Résultats de la réunion

- Compte rendu de la réunion du 18/12/2025 validé sans conteste
- Présentation et échanges autour des dispositions des enjeux 1, 2 et 6 du PAGD V1 terminés
- Date de la prochaine réunion définie

Prochaines actions

Action	Échéance	Objectif
Prochaine réunion CLE	Mercredi 04 mars 2026, 9 :00-12 :00	Finaliser la présentation du PAGD V1, poursuivre les échanges sur l'ensemble des dispositions.

La révision des dispositions amendées, ainsi que la rédaction de la version complète et détaillée du PAGD se poursuivent.